

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 24 février 2014

Question écrite urgente

Faculté d'économie et de management : respect des processus démocratiques ou diktat du rectorat ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la faculté des sciences économiques et sociales (SES) est scindée en deux nouvelles entités : la faculté des sciences de la société et la faculté d'économie et de management. D'après le site internet de l'université, « La création de ces deux nouvelles Facultés est l'aboutissement de consultations de plusieurs années, impliquant l'avis d'experts externes à l'Université ainsi que de diverses instances de l'institution, et en particulier celui du Conseil participatif des SES. Ratifiée par le Conseil d'Etat en octobre dernier, elle vise à constituer deux ensembles cohérents de disciplines afin d'améliorer la gouvernance et la collaboration interdisciplinaires. Le projet a également pour objectif de permettre aux études en management de renforcer leur visibilité internationale. »

Suivant les statuts, section 1, art. 22, al. 4, le conseil participatif, organe législatif de la faculté d'économie et de management a voté en date du 30 janvier 2014 pour proposer un candidat à la fonction de doyen au recteur. Toutefois, après un entretien avec le recteur, le candidat proposé par le conseil a retiré sa candidature.

En date du 17 février 2014, le recteur a pris la décision de nommer au poste de doyen de la nouvelle faculté la candidate minorisée lors du vote du conseil, ce qui va à l'encontre des statuts de l'université et de la loi. La seule possibilité de respecter les statuts serait de rouvrir un appel à candidatures et recommencer le processus depuis le début car il est impossible de nommer un (ou une) candidat(e) minorisé(e) lors du vote du conseil participatif de la faculté.

Le choix du recteur de nommer une candidate en dévaluant l'importance de l'organe participatif de la faculté d'économie et de management plonge la nouvelle faculté, ses étudiants et ses collaborateurs dans la plus grande incertitude, car aucune solution consensuelle ne se dégage malgré la volonté manifeste de conciliation du président du conseil.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir le respect des lois et des règlements en vigueur relatifs à l'élection du doyen de la faculté d'économie et de management ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il à propos de l'attitude du recteur, non respectueuse des processus démocratiques et participatifs en vigueur ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir à l'avenir le respect des processus démocratiques dans les facultés ?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire le point sur cette affaire créant une situation particulièrement trouble et préjudiciable à l'avenir des étudiants et de l'institution universitaire ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.